

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 5 MARS 2026

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-troisième partie-intersection et régimes de priorité) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 26 juillet 1974;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un stop est créé rue de Chateaufieux, au droit du croisement avec la rue des Mésanges.

ARTICLE 2 :

Tout véhicule circulant sur la rue de Chateaufieux en direction de la rue du stade devra marquer un temps d'arrêt au croisement avec la rue des Mésanges.

ARTICLE 3 :

Sur cette zone, la signalétique correspondante sera mise en place (AB4) et entretenue par les services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux intersections mentionnées ci-dessus sont rapportées.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :


Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 5 MARS 2026

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : **11 MARS 2026**

Publié ou notifié le :

11 MARS 2026